

CONSEIL MUNICIPAL du 6 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le samedi 6 février à 10 heures 00, le Conseil Municipal d'EVERCQUEMONT, légalement convoqué en date du 2 février, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe NICOLAS, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme B.ASSAUD, , M. JC.BARRAS, Mme N.LARRIVE,
M. T.LADREYT,

Maires adjoints :

Mme S.BELLARD FARRELL, M. T.ANDRO, M. V.BRACQUART, Mme E.BRAY,
Mme C.CAUBET, Mme S.CORNU, M.FURNAL, M. L.HABIB DAHOU,
M. N.HERNANDEZ, M. C.JEAN ANGELE, Conseillers

M. N.HERNANDEZ est élu secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 09/01/2021

Finances et Personnel

2. Mise à jour d'un emploi d'Agent technique polyvalent à temps complet
3. Mise à jour du tableau des effectifs
4. Autorisation pour signer un contrat pour l'élaboration d'un diagnostic structurel de l'Eglise de l'Assomption
5. Autorisation pour signer un contrat pour l'élaboration d'un diagnostic géotechnique de sinistre de l'Eglise de l'Assomption
6. Autorisation pour signer un contrat pour l'élaboration d'un programme d'étude de diagnostic sanitaire de l'Eglise de l'Assomption
7. Débat d'Orientation Budgétaire
8. Compte-rendu des syndicats
9. Questions diverses

-
1. **Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 09/01/21**

Le Compte rendu du conseil du 09/01/21 est approuvé, à l'unanimité

2. **Débat d'Orientation Budgétaire**

Voir en annexe.

3. **Mise à jour d'un emploi d'Agent technique à temps complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'une mise à jour des emplois communaux existants est nécessaire afin d'ouvrir les postes à différents grades parmi les filières administrative, technique, animation et sociale.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée, la modification d'un emploi existant et déjà pourvu, à temps complet 35/35^{ème} d'Agent Technique territorial chargé des missions suivantes :

- **Entretien de la voirie communale et communautaire (GPS&O)**
 - . Balayage
 - . Ramassage des feuilles
 - . Passage du Picktou dans les caniveaux
 - . Désherbage manuel des caniveaux, des trottoirs
 - . Désherbage et tonte des cimetières
- **Rangement et nettoyage du local technique et des outils**
- **Entretien des espaces verts :**
 - . Ramassage des branches après taille des haies communales
 - . Tonte des sentes publiques du domaine privé de la commune, terrains communaux et pelouses de l'école
 - . Arrosage des massifs floraux
 - . Bêchage des plates-bandes
- **Mise en sécurité des trottoirs, parking et ruelles : Salage manuel**
- **Mise en sécurité des chantiers : Installation des barrières de signalisation**
- **Et tout autre mission relevant de l'entretien du village**

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades de :

- **Adjoint technique territorial,**
- **Adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe,**

• **En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire :**

Les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme correspondant à l'emploi à pourvoir ou d'expérience professionnelle dans le secteur correspondant à l'emploi à pourvoir pour assurer les missions suivantes :

- **Entretien de la voirie communale et intra-communautaire**
 - . Balayage
 - . Ramassage des feuilles
 - . Passage du Picktou dans les caniveaux
 - . Désherbage manuel des caniveaux, des trottoirs
 - . Désherbage et tonte des cimetières
- **Rangement et nettoyage du local technique et des outils**
- **Entretien des espaces verts :**
 - . Ramassage des branches après taille des haies communales
 - . Tonte des sentes publiques du domaine privé de la commune, terrains communaux et pelouses de l'école
 - . Arrosage des massifs floraux
 - . Bêchage des plates-bandes
- **Mise en sécurité des trottoirs, parking et ruelles : Salage manuel**
- **Mise en sécurité des chantiers : Installation des barrières de signalisation**
- **Et tout autres missions relevant de l'entretien du village**

Le contrat sera conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée) :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseils municipaux suivant cette création, pour tous les emplois ;

- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

- **En cas de d'indisponibilité du titulaire ou du contractuel en poste :**

Les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C. Il devra dans ce cas, justifier d'un diplôme correspondant à l'emploi à pourvoir ou d'expérience professionnelle dans le secteur correspondant à l'emploi à pourvoir.

Le contrat est conclu sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 susvisée pour assurer les fonctions du fonctionnaire indisponible.

- La durée du contrat est limitée à l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel. Il peut toutefois prendre effet avant le départ de l'agent en poste et être renouvelé dans les limites de la durée de l'indisponibilité du titulaire ou du contractuel.

- **Traitement :**

Le traitement est calculé par référence à l'indice brut acquis par le titulaire en cas de recrutement par mutation et entre l'échelle 1 et 12 de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux de catégorie C pour les contractuels.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

VU l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la mise à jour de l'emploi existant et déjà pourvu, d'Agent Technique territorial, à temps complet 35/35^{ème} présenté ci-dessus.

4. **Mise à jour du tableau des effectifs suite à concours et examen professionnel**

VU le tableau des emplois ;

VU Les résultats du concours d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et de l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude prenant effet au 25 janvier 2021,

VU l'arrêté de nomination de l'agent au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à compter du 25 janvier 2021,

VU Les résultats de l'examen professionnel d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe et de l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude prenant effet au 22 décembre 2020,

VU l'arrêté de nomination de l'agent au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe, à compter du 22 décembre 2020,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière Administrative

Cadre d'emploi : Administratif

Effectif : 2

Ouverture du poste au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Fermeture du poste au grade d'Adjoint Administratif territorial

Filière Animation

Cadre d'emploi : Animation

Effectif : 2

Ouverture du poste au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe

Fermeture du poste au grade d'Adjoint d'Animation territorial

Effectif communal inchangé - TOTAL : 12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois (voir tableau joint),
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

5. Autorisation pour signer un contrat pour l'élaboration d'un diagnostic structurel de l'Eglise de l'Assomption

Dans le cadre de la restauration de l'Eglise de l'Assomption, la commune souhaite procéder à un diagnostic structurel de l'Eglise afin de déterminer l'ampleur des travaux de réfection et consolidation de l'ouvrage à effectuer.

A cet effet, elle a fait appel, via Ingniery 78, à la société Ginger CEBTP afin d'établir un devis et permettre à la commune de faire une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le coût global de la mission est de **13 190.00 € HT, soit 15 828.00 € TTC.**

Il est demandé au conseil :

- **D'adopter** le projet de diagnostic structurel de l'Eglise de l'Assomption,
- **D'autoriser** le Maire à présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DRAC,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'adopter** le projet de diagnostic structurel de l'Eglise de l'Assomption pour le coût global de **13 190.00 € HT, soit 15 828.00 € TTC,**
- **D'autoriser** le Maire à présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DRAC,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

6. Autorisation pour signer un contrat pour l'élaboration d'un diagnostic géotechnique de sinistre de l'Eglise de l'Assomption

Dans le cadre de la restauration de l'Eglise de l'Assomption, la commune souhaite procéder à un diagnostic Géotechnique de sinistre de l'Eglise afin de déterminer l'ampleur des travaux de consolidation géologique à effectuer.

A cet effet, elle a fait appel, via Ingniery 78, à la société Ginger CEBTP afin d'établir un devis et permettre à la commune de faire une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le coût global de la mission est de **11 810.00 € HT, soit 14 172.00 € TTC.**

Il est demandé au conseil :

- **D'adopter** le projet de diagnostic structurel de l'Eglise de l'Assomption,
- **De présenter** un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DRAC,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'adopter** le projet de diagnostic structurel de l'Eglise de l'Assomption pour le coût global de **11 810.00 € HT, soit 14 172.00 € TTC.**
- **De présenter** un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DRAC,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

7. Autorisation pour signer un contrat pour l'élaboration d'un programme d'étude de diagnostic sanitaire de l'Eglise de l'Assomption

Dans le cadre de la restauration de l'Eglise de l'Assomption, la commune souhaite procéder à l'élaboration d'un programme d'étude de diagnostic sanitaire sur l'ensemble de l'édifice de l'Eglise afin de déterminer la source des fissures et proposer des travaux de conservation et de restauration patrimoniales.

A cet effet, elle a fait appel, via Ingniery 78, à la société LYMPIA architecture afin d'établir un devis et permettre à la commune de faire une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le coût global de la mission est de **19 300.00 € HT, soit 23 160.00 € TTC.**

Il est demandé au conseil :

- **D'adopter** le projet de diagnostic sanitaire sur l'ensemble de l'édifice de l'Eglise de l'Assomption,
- **D'autoriser** le Maire à présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DRAC,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité** :

- **D'adopter** le projet de diagnostic sanitaire sur l'ensemble de l'édifice de l'Eglise de l'Assomption pour le coût global de **19 300.00 € HT, soit 23 160.00 € TTC.**
- **D'autoriser** le Maire à présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DRAC,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

8. QUESTIONS DIVERSES

Un administré donne son avis sur 3 points concernant la commune :

- Les déjections canines en augmentation sur les trottoirs de la commune,
- Le projet de logements locatifs dans les bâtiments du parking Louis Marie Dubois,
- Le projet d'agrandissement des bâtiments scolaires pour la création d'un nouvel espace cantine et périscolaire.

En réponse à l'augmentation des déjections canines sur les trottoirs de la commune, Monsieur le Maire a préparé un arrêté permanent interdisant les déjections canines et instituant une obligation de ramassage sur le domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction mentionnée, les infractions seront passibles d'une contravention de 1^{ère} classe d'un montant de 68.00 €.

Membres du Conseil	SIGNATURES
Christophe NICOLAS	
Béatrice ASSAUD	
Jean-Christophe BARRAS	
Nolwenn LARRIVE	
Thierry LADREYT	
Sylvie BELLARD FARRELL	
CATHERINE JEAN ANGELE	
THIERRY ANDRO	
Vincent BRACQUART	
Lakdar HABIB DAHOU	
Sandrine CORNU	
Michel FURNAL	
Eugénie BRAY	
Chrystelle CAUBET	
Nicolas HERNANDEZ	